



VAUCLUSE

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 015438

**Modification de l'arrêté municipal n°015378 relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public de la commune délivrée aux entreprises JRC 84 et NICOLAS MACONNERIE afin d'installer un échafaudage, créer un périmètre de chantier et de stationner une benne à gravats, un manitou et des véhicules d'entreprises boulevard National à APT (84 400), à la hauteur de l'immeuble sis au n°125 en raison de travaux de réfection de toiture.**

Publié le :

13 FEV. 2026

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2122-24, L.2131-1 à L.2131-3, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.3111-1 ;  
**VU** le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-2, R.411-25 à R.411-28, R.417-10 ;  
**VU** le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2 ;  
**VU** le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5 ;  
**VU** le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5 ;  
**VU** le code du travail, notamment les articles R.4141-13, R.4141-17, L.4311-2, L.4321-2, R.4311-4 à R.4311-5, R.4323-22 à R.4323-49, R.4323-55 à R.4323-57 ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** la délibération n°2736 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;  
**VU** le règlement d'occupation du domaine public en vigueur ;  
**VU** l'arrêté municipal n°15273 du 05 novembre 2025 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt ;  
**VU** l'arrêté municipal n°015378 du 05/01/2026 portant autorisation d'occuper le domaine public délivrée aux entreprises JRC 84 et NICOLAS MACONNERIE ;  
**VU** la demande en date du 13/11/2025 formulée par les entreprises JRC 84 – 592 route de La Roque – 84210 ALTHEN LES PALUDS, téléphone : [REDACTED] / mail : [REDACTED] et NICOLAS MACONNERIE – 1471 chemin des Lombards – 84220 ROUSILLON, téléphone : [REDACTED] / mail : [REDACTED] afin d'occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de réfection de toiture de l'immeuble sis au n°125 boulevard National à APT (84 400) ;

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux susmentionnés, il est nécessaire de réserver un emplacement de 10 mètres de longueur sur 4,50 mètres de profondeur en vue de stationner une benne à gravats, un

manitou et des véhicules d'entreprises boulevard National à APT (84 400), à la hauteur de l'immeuble sis au n°125 ;

**CONSIDÉRANT** que la réservation susmentionnée donne lieu à une occupation privative du domaine public de la commune d'une part, et d'autre part, nécessite la délivrance d'une autorisation ; qu'elle vient modifier l'arrêté municipal n°015378 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques ;

**CONSIDÉRANT** que pour ces motifs, il convient d'une part, de délivrer une autorisation, et d'autre part, de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents pendant la durée de l'autorisation en règlementant le stationnement et la circulation ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°015378 du 05/01/2026 relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public délivrée aux entreprises JRC 84 et NICOLAS MACONNERIE est modifié comme suit :

Le paragraphe de l'article 2 reproduit ci-après « Du 02/02/2026 à 08 heures au 15/03/2025 à 17 heures : une benne à gravats, un manitou et des véhicules d'entreprises sont stationnés au n°125 boulevard National dans le périmètre du chantier. L'arrêt ou le stationnement est interdit et considéré comme gênant au sens du code de la route sur les emplacements réservés boulevard National aux jours et horaires prévus au présent arrêté » est remplacé par les termes suivants : « Du 02/02/2026 à 08 heures au 15/03/2025 à 17 heures, un emplacement de 10 mètres de longueur sur 4,50 mètres de profondeur (Cf annexe 1) est réservé aux entreprises JRC 84 et NICOLAS MACONNERIE afin de stationner une benne à gravats, un manitou et des véhicules d'entreprises boulevard National à APT (84 400), à la hauteur de l'immeuble sis au n°125, référencé AW N°226. L'arrêt ou le stationnement est interdit et considéré comme gênant au sens du code de la route sur l'emplacement réservé. Cette interdiction ne s'applique pas aux entreprises en charge des travaux ou mandatées par elles.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°015378 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés, après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe

conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

**Article 5 :** En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

**Article 6 :** Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la Mairie durant un délai de 2 mois et sur le chantier pendant toute sa durée.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Général des services de la commune d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le chef du service de la voirie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié en la forme administrative aux entreprises **JRC 84** et **NICOLAS MACONNERIE**. Il est dressé procès-verbal de cette notification.

Fait à Apt, le 09 février 2026

Le maire d'Apt



Véronique ARNAUD-DELOY

## Annexe 1 : extrait cadastral et matérialisation de l'emplacement réservé

